

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la décision n° 2022/139 et considérant la nécessité de réajuster le montant de la demande de subvention auprès de la DRAC,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutien le projet des résidences d'artistes et leur développement, dans un objectif de renouvellement artistique, d'aménagement culturel du territoire, de sensibilisation des publics et de soutien actif à l'éducation artistique et culturelle,

CONSIDERANT que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apporte son soutien financier pour la mise en œuvre d'un tel projet, se rapportant au dispositif « Soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences 2023 » et en vue d'obtenir l'attribution de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art & Création » pour la danse »,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision 2022/139.

Article 2 : La Ville sollicite une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de **50 000,00 €**, aux fins de soutenir le projet précité, initié par le Théâtre du Parc.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur de la DRAC de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 juin 2023

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230620-2023-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 21/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

